

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 08 FEVRIER 2016 A 20 H 15

Présents à la séance : 26

L'An Deux Mil Seize, le **08 FEVRIER A 20 H 15**

Extrait affiché le :
09 février 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

1^{ère} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL
Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle,
Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-
WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET
Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN
Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel,
Mme DEMAIZIERE Chantal, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Article 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales :
Décisions prises par le Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie	à	Mme VINCENT Marie
Mme BENOIT Marie-Hélène	à	Mme DEMAIZIERE Chantal
M. DEMENGE Abel	à	M. SALTZMANN Michel

N° 11/2016

Secrétaire de séance : Mme VINCENT Marie

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Conseil Municipal prend acte des décisions que le Maire a prises par délégation du
Conseil :

- n° 47/2015 portant attribution du 1^{er} marché subséquent pour la fourniture d'énergies électricité (lot 1) et gaz (lot 2) pour les années 2016 et 2017,
- n° 48/2015 portant virement de dépenses imprévues de fonctionnement au compte 73925, service 15, fonction 020 pour un montant de 27 162 € TTC,
- n° 01/2016 portant attribution du Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation des travaux de réfection dans deux logements communaux (lot 1 : électricité, lot 2 : plâtrerie, faux-plafonds et revêtements de sols, lot 3 : plomberie, chauffage),
- n° 2/2016 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant 5 biens.

Les décisions sont affichées en Mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,